

## COMPTE-RENDU

*Séance du 15 juin 2020*

*Salle du Mûrier, à Craon*

*à 20 H 00*

---



En exercice : 58  
Présents : 53  
Votants : 55

## Séance du 15 juin 2020

Le Quinze Juin Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 9 juin 2020, se sont réunis à la salle du Mûrier à Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

### Étaient Présents :

ASTILLE	DEROUET Loïc, titulaire
ATHEE	GUILLET Marie-Josèphe
BALLOTS	QUARGNUL François, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHERANCE	VALLEE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSE LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BEZIER Florence titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie (excepté délib. 77), RAGARU Edit, titulaires
CUILLE	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZE	/
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIERE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan (excepté délib. 77), titulaire
LA ROUAUDIÈRE	ROSSIGNOL Didier, suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	JUGE Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIERES	BREHIN Colette, titulaire
LIVRE LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MEE	BAHIER Alain, titulaire
MERAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZE	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLE	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** AMBROIS Jean-Noël (Courbeveille), de GUEBRIANT Bertrand (Craon), MAHIER Aurélie (Craon/délib. 77), SABIN Joël (Craon), CHERVILLE Jean-Marie (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaëtan (La Roë/délib. 77), JULIOT Thierry (La Rouaudière), CHANCEREL Philippe (Livr-la-Touche)

**Étaient absents :** /

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

de GUEBRIANT Bertrand donne pouvoir à GUIARD Philippe

GOHIER Odile donne pouvoir à GENDRY Daniel

Assistaient également à la séance sans prendre part aux délibérations selon les dispositions de la Loi d'Urgence du 23 mars 2020 et Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 : CHAUVIN Maxime (Ballots) et FOUCHER Jean-Marc (Méral), Vice-présidents/Exécutif.

**Secrétaire de Séance :** Élu LECOT Gérard, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Séance du conseil communautaire du 15 juin 2020

## SOMMAIRE

N° DELIB. 2020-06	LIBELLES	PAGES
	<b>I. AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
71	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) – Désignation de représentants provisoires au Conseil d'administration	P.4-5
72	Renouvellement du serveur informatique	P.5-7
	<b>II. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE</b>	
73	Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et élaboration du projet de territoire – Définition du contour de la mission et lancement de la consultation	P.8
	<b>III. ÉCONOMIE</b>	
74	Aide à l'immobilier d'entreprise – Demande de l'entreprise CRUARD à Simplé	P.9
75	ZA de l'Ourzais à Renazé – Vente d'un bâtiment	P.9-10
76	ZA La Grange à Quelaines-Saint-Gault – Vente de terrains	P.10-11
77	Aides économiques – Fonds territorial RÉSILIENCE Volet spécifique EPCI – Retrait et nouvelles modalités de mise en œuvre	P.11-14
78	Fonds territorial RÉSILIENCE – Retrait de la délibération du 12 mai 2020 et Convention d'octroi par la Région de la gestion et du financement du dispositif	P.14
T	Attractivité – Projet marque employeur – Information	P.14-16
	<b>IV. FINANCES</b>	
79	Approbation des comptes de gestion 2019	P.16-17
80	Vote des comptes administratifs 2019	P.17-21
81	Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budgets Principal et annexe Ateliers relais	P.22-24
82	Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Eau Régie	P.24
83	Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Eau DSP	P.24-25
84	Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Assainissement Régie	P.25-26
	<b>V. HABITAT</b>	
85	Contrat de territoire Département/Volet Habitat 2016-2021– Demande de subvention de la commune de Craon	P.26-27
	<b>VI. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	
T	Base de Loisirs de La Rincerie – Informations	P.27-28
T	Centre aquatique « L'Odysée » – Informations	P.28
T	<b>VII. INFORMATIONS DIVERSES</b>	P.28-30

*T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération*

**M. Patrick GAULTIER**, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus maires, adjoints et conseillers municipaux, salue leur engagement et les en remercie :

« Ce conseil communautaire est vraiment le dernier de cette mandature et pour un certain nombre le tout premier. Il va se dérouler dans un lieu et une configuration inhabituels.

L'ordre du jour de cette séance comporte l'approbation des comptes de gestion 2019 et le vote des comptes administratifs. Je vous rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC), soit 37 communes, a beaucoup de compétences sur un territoire assez étendu, de 25 budgets consolidés, d'un montant global proche de 50 M d'€.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a eu des dégâts humains, économiques et sociaux et le futur en révélera d'autres. A cette occasion, la Communauté de communes a su être présente, réactive et a mis en place un plan d'aides économiques pour les entreprises. C'est ce plan qui fait également l'objet de l'ordre du jour de cette séance, soit une aide de la CCPC de 445 000 € et via le département de 230 000 € pour un total de 675 000 €.

Pour l'avenir, nous aurons à travailler notre projet de territoire pour parler d'une même voix afin d'affronter les défis qui sont devant nous.

Nous avons organisé la Communauté de communes puis réorganiser celle-ci pour un maximum d'efficacité. C'est avec tous les agents et tous les élus que nous réussirons cette aventure pour rendre notre territoire vivant et attractif ».

**M. Patrick GAULTIER** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 12 mai 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **71. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) – Désignation de représentants provisoires au Conseil d'administration**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, donne connaissance au conseil communautaire que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) doit se réunir au mois de juin afin d'approuver notamment le compte de gestion 2019, le compte administratif et l'affectation définitive des résultats 2019.

La Préfecture a été interrogée sur la composition du conseil d'administration du CIAS à convoquer alors que certains élus n'ont plus de mandat communautaire.

La Préfecture a indiqué que les élus qui avaient perdu leur mandat de conseiller communautaire ne pouvaient plus siéger au sein du conseil d'administration du CIAS. Il convient donc de les remplacer suivant leur mode de désignation habituelle afin d'avoir un conseil d'administration hybride (jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration).

Il s'avère que 8 membres du conseil d'administration du CIAS doivent être désignés conformément à l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.*

*Le scrutin est secret.*

*En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. »*

**M. Patrick GAULTIER** propose qu'il soit procédé au vote à bulletin secret au scrutin de liste.

Il présente la liste ainsi constituée :

CANDIDAT
BALOCHE Dorinne / Renazé
DALIFARD Alexia / Ballots
GARBE Pascale / Méral
GAUBERT Jean-Eudes / Bouchamps-les-Craon
HINCELIN Marie-Noëlle / Cuillé
LANVIERGE Quentin / Craon
MAHIER Aurélie / Craon
MANCEAU Laurence / Cossé-le-Vivien

Après présentation de la liste des candidats, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires ; chaque conseiller a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....55
A DÉDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	.....3
	RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés =	.....52
	Majorité absolue	.....27

Cette liste ayant obtenu 52 voix,

Sont désignés membres provisoires du collège des élus du conseil d'administration du CIAS :

- Mme BALOCHE Dorinne / Renazé
- DALIFARD Alexia / Ballots
- GARBE Pascale / Méral
- GAUBERT Jean-Eudes / Bouchamps-les-Craon
- HINCELIN Marie-Noëlle / Cuillé
- LANVIERGE Quentin / Craon
- MAHIER Aurélie / Craon
- MANCEAU Laurence / Cossé-le-Vivien

## **72. Renouvellement du serveur informatique**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, rappelle au conseil communautaire qu'en 2015, l'infrastructure informatique de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du CIAS du Pays de Craon a été mise en place.

- Le choix s'est porté sur le fonctionnement en bureau distant : les ordinateurs présents dans les bureaux ne sont utilisés que pour se connecter aux serveurs hébergés chez le prestataire à Laval.
- Il y a quelques exceptions à ce principe : pour des logiciels nécessitant beaucoup de ressources pour fonctionner correctement (graphisme, communication) peu utilisés (non pertinent de les déployer sur nos serveurs) ou qui ne peuvent pas être hébergés à distance de par leur fonctionnement.
- Le principal avantage de cette infrastructure est de ne quasiment plus être dépendant du bon fonctionnement des ordinateurs présents dans les bureaux : en cas de changement d'ordinateur (panne, renouvellement, télétravail avec du matériel personnel), en quelques minutes chaque agent peut retrouver l'environnement de travail qu'il avait précédemment.
- En conséquence, les ressources matérielles principales de l'infrastructure sont les serveurs hébergés chez le prestataire : si ces serveurs s'arrêtent, il n'est plus possible de travailler :

- Le choix s'est donc porté sur 2 serveurs (redondance permettant une continuité en cas de panne), un hébergement chez le prestataire (garantie de l'alimentation électrique, de l'accès réseau de la température, du niveau de poussière dans l'ambiance, etc.).
- En 2015, il avait été fait le choix d'acheter ces serveurs.

<b>Caractéristiques principales des serveurs actuels</b>	
Nombre de serveur matériel	2
Nombre d'utilisateur simultané (à service constant)	Maximum 150 (utilisation actuelle)

Aujourd'hui, les points de vigilance suivants sont soulevés quant au fonctionnement et à la sécurisation des installations :

- Lenteurs observées en quasi-permanence, et particulièrement pour certains logiciels métiers spécifiques (Finances, RH...);
- Le nombre d'utilisateurs ayant nettement augmenté, si jamais 1 serveur est hors-service, le 2<sup>ème</sup> serveur prend le relais mais avec un service dégradé : certains logiciels ne peuvent plus fonctionner normalement ;
- Pas d'intérêt technico-économique de faire évoluer matériellement les serveurs pour augmenter leur capacité : évolution technologique depuis 2015, matériel déjà relativement âgé (5 ans de fonctionnement en continu) ;
- Garantie matérielle des serveurs arrivée à échéance malgré extension : matériel datant de 2015.

Aussi, il est envisagé de faire évoluer l'architecture du système informatique de la manière suivante :

- Passage à 3 serveurs :
  - Changement de l'ensemble des serveurs par du matériel neuf ;
  - Permet une meilleure répartition de la charge ;
  - Garantie plus de sécurité : si 1 serveur tombe en panne, 2 serveurs prennent le relais sans dégradation de service ;
  - En dernier recours, un unique serveur permet un fonctionnement dégradé : certains logiciels ne peuvent plus fonctionner normalement.
- Augmentation des capacités des serveurs :
  - Forte augmentation du nombre d'utilisateur possible, à service constant ;
  - Permet une ouverture à des évolutions futures dans les services proposés : création d'un cloud hébergé en interne, développement de la visioconférence...
- Renouvellement des serveurs : retrouver ainsi une garantie matérielle pendant 5 ans.

<b>Caractéristiques principales des serveurs proposés</b>	
Nombre de serveur matériel	3
Nombre d'utilisateur simultané (à service constant)	300-400

Le renouvellement des installations informatiques tel que présenté se décline en 2 propositions, l'achat ou la location :

- Achat : les serveurs appartiennent à la CCPC, ils sont hébergés chez le prestataire. En plus de l'achat, il faut compter tous les ans la location d'un emplacement pour y placer les serveurs et le renouvellement de certaines licences.
- Location : aucun matériel n'appartient à la CCPC. Le prix évolue tous les ans en fonction du nombre d'utilisateurs. À ce titre, il a été pris en hypothèse une évolution similaire à celle constatée entre 2015 et aujourd'hui.

Les prospectives actuelles montrent qu'à matériel et qualité de prestation équivalents, l'acquisition est moins onéreuse que la location dès la deuxième année.

Il est ainsi proposé de s'orienter vers la solution d'acquisition des 3 serveurs.

De plus, **M. Gaëtan CHADELAUD** rappelle que la communauté de communes :

- Propose aux 37 communes du territoire la possibilité d'intégrer le serveur à titre gracieux, tant au niveau investissement que fonctionnement.
- A fait le choix d'externaliser sa prestation de maintenance informatique.

L'intérêt premier est de permettre à toutes les communes d'accéder à un service informatique sécurisé :

- Quel que soit l'incident, garantir les données des communes avec des sauvegardes régulières.
- Bénéficier d'anti-virus professionnels mis à jour
- Se prémunir en instantané des tentatives de piratages
- le management des outils métiers et des systèmes télécom des collectivités
- Comment :
  - En répliquant les sauvegardes des données dans différents lieux (et de manière redondante)
  - Pièces ignifugées où sont hébergés les serveurs

Un autre intérêt majeur : capacité à travailler à distance de n'importe quel lieu sur leur propre outil et de manière sécurisée (faciliter le télétravail, les usages de tablettes et la visio-conférence).

Enfin, s'ouvrir demain à des fonctionnements administratifs communs de commune à commune et répondre ponctuellement à un arrêt de travail d'un ou d'une secrétaire de mairie.

**Sur Avis favorable du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** la solution proposée de procéder à l'acquisition des 3 serveurs, telle que présentée,
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation auprès des prestataires informatiques,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La commune de Craon n'étant pas adhérente, **M. Philippe GUIARD** interroge s'il est envisageable de rejoindre la CCPC dans le cas où elle serait intéressée ; auparavant, une réflexion est à mener au sein de la commune.

**M. Gaëtan CHADELAUD** lui répond par l'affirmative, d'autant qu'il y a une montée en charge de 300 à 400 utilisateurs.

**M. Daniel GENDRY** souligne que l'arrivée progressive de la fibre va favoriser cette montée.

**M. Joseph JUGE** précise que les données publiques doivent être stockées sur un lieu du territoire français et référencé.

**M. Pierrick GILLES** fait observer qu'étant sur ce même serveur, la commune s'est retirée en raison d'un souci de matériel et logiciels. Actuellement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), subsistent des problèmes de compatibilité. Il faudrait trouver une solution, harmoniser sur le territoire, afin d'éviter des blocages.

**M. Gaëtan CHADELAUD** lui répond que depuis 5 années hébergées chez le même prestataire MCT, la CCPC a toujours eu les réponses à ses questionnements et besoins.

**M. Patrick GAULTIER** précise que, s'il faut effectivement avancer sur la question des communes, il s'agit ce jour de prendre une orientation pour les services de la CCPC.

## II. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### 73. Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et élaboration du projet de territoire – Définition du contour de la mission et lancement de la consultation

**M. Patrick GAULTIER**, Président, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) est tenue d'avoir révisé son Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour le mois de juin 2021.

Il rappelle que cette révision suppose revisiter le projet de territoire.

Il estime pertinent de se saisir de cette occasion pour ajouter une mission plus globale de définition de projet politique de la mandature 2020-2026. Cette mission complémentaire permettrait de :

- Aborder le projet politique de la CCPC dans l'ensemble de ses composantes, et viser à une vision globale, cohérente, visionnaire et stratégique
- Poser et mieux appréhender les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux à venir ;
- Prendre de la hauteur concernant les questions auxquelles il conviendra de se positionner prochainement, telles que l'ORT (Opération revitalisation du territoire), le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), l'actualisation de l'ABS (Analyse de Besoins sociaux), le transfert de la compétence mobilité, etc. ;
- Ce temps de partage et réflexion permettrait également de faciliter la cohésion et l'interconnaissance des élus du territoire.

Il précise que l'objectif est de lancer la consultation et qu'il appartiendra au prochain conseil communautaire de décider de cette feuille de route et des crédits budgétaires à allouer.

**M. Patrick GAULTIER** précise que la révision du SCoT est obligatoire et qu'il conviendra de mener une réflexion dès la mandature, et ainsi de repartir sur un projet de territoire.

**M. Philippe GUIARD** suggère que, pour la nouvelle mandature, il serait intéressant de faire le bilan, restituer les domaines travaillés, afin de réinscrire dans le nouveau SCoT ce qui n'a pas abouti, jusqu'où le travail a été porté et ce qu'il faut explorer.

Pour **M. Patrick GAULTIER**, il s'agit surtout de regarder l'avenir.

**M. Loïc DEROUET** note que certaines compétences telles que l'Eau et l'Assainissement sont supprimées dans les petites communes. Il s'agit d'avoir une réflexion sur ce qui existe sur le territoire carte communale, PLU... D'autant que ces opérations ont un coût élevé et que la durée de révision est longue, d'au moins une année.

**M. Patrick GAULTIER** rappelle qu'il s'agit d'une question règlementaire et non une proposition du conseil communautaire. Si la CCPC ne se prononce pas, la loi va l'imposer, d'où la nécessité de se positionner dès septembre.

*Sur Avis favorable du Bureau,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** le lancement de la consultation sur la mission telle que définie ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document à intervenir à ce dossier.



### III. ÉCONOMIE

#### 74. Aide à l'immobilier d'entreprise – Demande de l'entreprise CRUARD à Simplé

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2019-05/79 en date du 13 mai 2019, le conseil communautaire a décidé d'adopter et d'appliquer un dispositif d'aide aux entreprises de plus de 150 salariés en complément d'un dispositif du Conseil Départemental de la Mayenne qui s'adresse aux entreprises de moins de 150 salariés.

Ce dispositif prévoit l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) sous forme de subvention à des projets d'immobilier d'entreprise à hauteur de 10% pour un montant de dépenses éligible de 600 000 € HT maximum, soit une aide maximum de la CCPC de 60 000 €.

Un règlement d'intervention a été adopté le 3 mars 2020 par le Conseil Communautaire de la CCPC.

L'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois, implantée à Simplé, sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif pour **l'extension de la 2<sup>ème</sup> phase d'un atelier d'assemblage** « produits innovants » et un **préau de stockage** de produits finis (extension de l'atelier et du préau = 1 645 m<sup>2</sup>)-(Plan transmis au rapport de présentation).

L'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois appartient au groupe Lefèvre développement qui compte plus de 150 salariés.

Cette innovation concerne un système de plancher mixte bois/béton collé appelé « HYBRIDAL ».

Ce projet générera la création de 2 à 6 emplois supplémentaires dans les trois prochaines années dont 2 emplois à pourvoir dès juin 2020.

L'investissement global pour l'extension et l'équipement du bâtiment s'élève à 638 543.62 € HT.

L'investissement éligible s'élève à 548 195.97 €

La subvention est de 10% du montant éligible soit 54 819.59 €.

**M. Patrick GAULTIER** rappelle au conseil communautaire que l'entreprise CRUARD installée à Simplé est connue et emblématique du territoire. Il invite **M. Yannick CLAVREUL** à poursuivre la présentation. Celui-ci précise que cette entreprise compte 180 employés sur le secteur CRUARD Charpente et 30 à 50 sur le secteur CRUARD Couverture. Ces deux entreprises ont mutualisé le terrain. Elles procèdent à la fabrication sur site de modules pour la construction d'EHPAD.

*Après Avis favorable du Bureau,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la demande de subvention de 54 819,59 € sollicitée par l'entreprise CRUARD CHARPENTES au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour les entreprises de plus de 150 salariés mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

#### 75. ZA de l'Ourzais à Renazé – Vente d'un bâtiment

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) est propriétaire depuis 2015 d'un bâtiment de 797 m<sup>2</sup> sur la ZA de l'Ourzais, au 5 Allée Jules Verne situées à Renazé. En 2015, cet atelier évalué par les Services du Domaine à 380 000 €, a été acquis par la CCPC pour la somme de 320 000 €. Une subvention DETR de 64 793,51 € a été perçue par la CCPC pour cette acquisition.

En février 2020, ce bâtiment a été estimé par les Services du domaine à 280 000 €.

Depuis cet acquisition, la CCPC a effectué 46 000 € de dépenses (intérêts d'emprunt, assurance, réparations, taxes foncières), et a perçu 77 900 € de loyers et taxes.

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition Atelier	320 000,00 €	DETR	64 793,51 €
Taxe notaire	3 967,57 €		
Dépenses de fonctionnement (intérêts d'emprunt, assurance, réparation, taxes foncières)	46 000,00 €	Loyers et taxes 2015-2019	77 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 967,57 €</b>		<b>142 693,51 €</b>

Une entreprise de fabrication d'oligo-éléments s'est portée acquéreur de cet atelier et a transmis une proposition d'achat à 255 000 €. Celle-ci souhaite s'installer pour septembre prochain, d'où la nécessité que les formalités administratives soient réglées avant.

**Après Avis favorable du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la vente d'un atelier de 797 m<sup>2</sup> situé au 5 allée Jules Verne, sur la ZA de l'Ourzais située à Renazé au prix de 255 000 €, au profit de la société Laboratoires BIORNIZ (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente vente),
- ⇒ **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à Saint-Aignan-sur-Roë,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

## 76. ZA La Grange à Quelaines-Saint-Gault – Vente de terrains

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques, donne connaissance au conseil communautaire que M. Sylvain CHEVALIER sollicite la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) pour l'acquisition d'un terrain zone de la Grange à Quelaines Saint-Gault. Il a pour projet d'y construire un bâtiment avec panneaux photovoltaïques de 700 m<sup>2</sup> (44 m x 17 m) pour y faire des box de stockage (Cf Plans transmis au rapport de présentation).

Une rencontre avait été organisée fin 2018 avec la mairie de Quelaines-Saint-Gault. Le 27 mai 2019, la commission économie emploi avait examiné et validé le projet, au prix de vente du terrain à 4 €HT le m<sup>2</sup>.

Parcelle cadastrée AC n° 222 de 6 759 m<sup>2</sup>

Prix du terrain : 4 €HT/m<sup>2</sup> (délibération du 12 janvier 2015)

**Soit pour la somme totale de 27 036 €HT**

**M. Daniel GENDRY** précise que la partie basse est viabilisée mais que des aménagements sont à prévoir. La création de parcelles nécessite qu'elles soient dimensionnées pour les entreprises qui pourraient en faire la demande. Une fois la vente réalisée, il faudra faire un schéma d'aménagement global afin d'aménager les 2 parties de la ZA.

**Après Avis favorable du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la vente d'une parcelle cadastrée AC n° 222 sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, d'une superficie de 6 759 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 27 036 €HT,
- ⇒ **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-Saint-Gault,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

**Mme Aurélie MAHIER** et **M. Gaëtan CHADELAUD** quittent la séance (20h50) et ne prennent pas part à l'exposé et au débat de la question suivante.

## **77. Aides économiques – Fonds territorial RÉSILIENCE Volet spécifique Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – Retrait et nouvelles modalités de mise en œuvre – *Annexe I***

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques-Emploi, rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des dispositifs d'aides économiques mis en place lors de la crise sanitaire COVID19, il a été décidé par délibération n° 2020-05-66 en date du 12 mai 2020, de créer un fonds intercommunal de soutien économique et commercial sous forme de subventions accordées aux entreprises du territoire.

Par courrier en date du 27 mai 2020, M. le Préfet de la Mayenne demande que cette délibération soit retirée. En effet, il rappelle qu'aux termes de l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aide et pour décider l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région (...), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région (...). Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides* ».

Il résulte de cet article, qu'en dehors des aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du CGCT) ou encore des aides aux professionnels de santé (article L.1511-8 du CGCT) qui relèvent de plein droit de la compétence des communautés de communes, le conseil régional dispose d'une compétence exclusive pour les aides de droit commun.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Craon ne peut verser cette aide que par l'intermédiaire de la Région. Il convient de délibérer à nouveau concernant les modalités relatives à la création d'un Fonds territorial de Résilience Volet EPCI.

**M. Daniel GENDRY** rapporte les conditions de mise en œuvre d'un Fonds de Soutien Économique intercommunal qui avait été validé lors du Conseil communautaire du 12 mai dernier :

- 454 entreprises potentiellement éligibles
- 1 500 € de subvention accordée selon des critères retenus dans un règlement d'application validé le 12 mai 2020
- Autorisation d'exercer la compétence «Aide aux entreprises» déléguée par la Région dans le cadre d'une convention
- Co-financement du dispositif par le Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 8 € par habitant.

La plupart des EPCI de la Mayenne ont mis en place un tel dispositif selon des modalités propres à chaque territoire.

Considérant les observations du contrôle de légalité, la Commission Permanente de la Région a donc délibéré de nouveau le 29 mai 2020 :

- Pour modifier le règlement d'application du Fonds Territorial RÉSILIENCE,
- Pour adosser les dispositifs d'aides que souhaitent mettre en place les EPCI au Fonds Territorial RÉSILIENCE, selon leurs propres critères.

Ainsi, ce fonds territorial RÉSILIENCE comporterait 2 volets :

FONDS TERRITORIAL RESILIENCE	VOLET REGION	VOLET EPCI
Entreprises éligibles	Règlement d'application du 15 avril 2020 :	Règlement en <i>Annexe</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 salariés</li> <li>- Créées avant le 01/03/2020</li> <li>- Entreprises indépendantes</li> </ul> <p>Modification du Règlement le 29 mai 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusque 20 salariés si CA &lt; 2 M d'€</li> <li>- Cumul possible avec le Fonds de solidarité</li> <li>- Ouvert au secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration</li> </ul>	
Modalités	Aide à la trésorerie remboursable	Subvention d'exploitation
Montant aide	De 3 500 à 10 000 euros	1 500 €
Financement	Région : 2 €/hab. CD 53 : 2 €/hab. Banque des territoires : 2 €/hab. EPCI : 2 €/hab.	EPCI CD 53 : Subvention 8 € par hab.
Suivi - Gestion	Région	EPCI
Échéance	31 décembre 2020	

Ce dispositif Fonds territorial RESILIENCE Volet EPCI pourra se faire sous la forme d'une subvention accordée aux entreprises, tel que initialement imaginé par la CCPC.

**M. Daniel GENDRY** détaille le projet de règlement d'intervention (transmis au rapport de présentation) qui a été élaboré avec la Région :

**Sont éligibles à cette subvention, les entreprises :**

- Artisans, commerçants et autres agents économiques enregistrés sous les codes NAF joint en annexe (Entreprises qui **ne font pas partie des secteurs d'activité liés à la continuité de la vie économique de la Nation**),
- et qui ont subi une perte de leur chiffre d'affaire supérieure ou égale à 50% de chiffre d'affaires pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à 2019; Pour celles dont la structure a été créée après le 1<sup>er</sup> mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 qui est pris en compte dans le calcul ;
- Constituées sous statut d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés (E.T.P.) inclus ;
- Immatriculées avant le 01/03/20 sur le territoire du Pays de Craon;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s).

**Sont exclus du dispositif :**

- Les autoentrepreneurs dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- Les professions libérales ;
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises de holding, sièges sociaux, courtiers, assureurs, agences immobilières marchands de biens, comptables, conseil en gestion ;

- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Tout cas particulier pourra être examiné.

**DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Le présent dispositif a vocation à verser une aide sous forme de subvention aux entreprises éligibles à ce dispositif.

**NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- **Nature** : subvention
- **Montant** : 1 500 € maximum

**CONSTITUTION DU DOSSIER :**

Pour que la demande soit instruite par les services de la CCPC, le chef d'entreprise devra déposer par mail ou par courrier au service Économie-Emploi de la CCPC les pièces suivantes :

- un document type renseigné indiquant le nom, l'activité, les coordonnées, le nombre de salariés de l'entreprise,
- une déclaration sur l'honneur attestant de la perte du chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 % pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à la même période en 2019,
- un Certificat d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis),
- un R.I.B.

**MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT**

- le versement s'effectuera en totalité dès l'approbation de la demande par arrêté,
- ce dispositif ne sera mobilisable qu'une fois par entreprise. Si une personne physique exerce en nom propre deux activités distinctes, une seule aide lui sera versée.

**DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers seront à déposer par les entreprises avant le 31 août 2020.

**CONTROLE**

Des contrôles seront opérés par le service Économie-Emploi, et des pièces complémentaires pourront être demandées, après le versement de la subvention, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après Avis favorable du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de retirer la délibération du conseil communautaire n° 2020-05-66 en date du 12 mai 2020,
- ⇒ **APPROUVE** le Fonds territorial RÉSILIENCE – Volet EPCI,
- ⇒ **APPROUVE** le règlement d'application de ce Fonds tel que présenté en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits sur l'exercice 2020 du BP en dépenses de fonctionnement,
- ⇒ **DONNE** délégation au Président pour l'attribution des subventions aux entreprises retenues selon le cadre défini,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder au versement des subventions aux entreprises éligibles sur la base d'arrêtés d'attribution,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

**M. Laurent LEFEVRE** fait observer un souci de communication auprès des entreprises ; il n'est pas certain que l'information leur soit parvenue.

**M. Daniel GENDRY** précise que les entreprises listées vont recevoir un courriel. Par ailleurs, un communiqué de presse a été fait et pour toutes questions, elles peuvent contacter le service Économie.

Du fait des pourparlers avec la Région, et pendant cette période, **M. Patrick GAULTIER** rapporte qu'il n'était pas possible de communiquer tant que la décision n'avait pas aboutie. C'est pourquoi, la conférence de presse à ce sujet n'a pu avoir lieu que la semaine passée seulement. Il assure que les entreprises vont être individuellement informées de ce dispositif.

**M. Daniel GENDRY** rappelle que la période du confinement national est du 17 mars au 10 mai inclus.

**M. Daniel GENDRY** souligne que le souhait de la CCPC était de faire plus vite mais cela n'a pas été possible en raison de la réglementation et de la législation.

Il préconise que pour la prochaine mandature la compétence économique en matière de commerce et d'artisanat soit redéfinie pour plus de clarté et éviter toute interprétation.

## **78. Fonds territorial RÉSILIENCE – Retrait de la délibération du 12 mai 2020 et Convention d'octroi par la Région de la gestion et du financement du dispositif – *Annexe II***

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi, rappelle que dans le cadre des circonstances exceptionnelles de la crise COVID19, face à une situation très évolutive, le Conseil Régional des Pays de la Loire souhaite autoriser en urgence les EPCI qui souhaitent mettre en œuvre leur propre dispositif pour soutenir les entreprises impactées par la pandémie. En effet, conformément à l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire du 12 mai (délibération n° 2020-05-67) mais les services de l'État estiment qu'elle n'a pas été correctement formulée par la Région. De ce fait, ladite délibération de la CCPC ne rentre pas non plus dans le cadre réglementaire. C'est pourquoi, M. le Préfet de la Mayenne, par courrier en date du 27 mai 2020 demande que la délibération n°2020-05-67 en date du 12 mai 2020, relative à l'autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques, soit retirée.

La Région, lors de sa commission permanente réunie le 29 mai dernier, a reformulé sa proposition. Elle a créé un second volet spécifique EPCI du Fonds Territorial RESILIENCE et a décidé de confier la gestion et le financement de ce volet par les communes et les EPCI.

Pour ce faire, un nouveau projet de convention est donc proposé aux EPCI (*Annexe*).

**Après Avis favorable du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de retirer la délibération du conseil communautaire n° 2020-05-67 en date du 12 mai 2020,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de conventionnement proposé par le Conseil régional autorisant une commune ou un bloc communal à octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire dans le cadre de la crise du COVID19,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

## **T. Attractivité – Projet marque employeur – Information**

**M. Gaëtan CHADELAUD**, Président, donne connaissance au conseil communautaire que la majorité des entreprises locales se pose la question suivante : « Comment attirer de nouveaux talents ? ». Pour répondre à ce questionnement, le Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) a travaillé en concertation avec un groupe d'entreprises volontaires et l'hôpital local sur cette thématique.

Une stratégie de communication a été mise en place afin de permettre aux entreprises et aux élus de développer une communication qui renforce l'attractivité du territoire. Ainsi, une marque employeur de territoire est en cours de déploiement.

Ce projet est piloté par le service Économie/Emploi et Communication de la CCPC en concertation depuis plusieurs mois avec les entreprises qui ont intégré un groupe de travail constitué pour mettre en œuvre ce projet.

Ce projet qui consiste à favoriser à la fois le recrutement de nouveaux collaborateurs pour l'ensemble des entreprises du territoire et l'accueil des familles, comporte deux volets.

### 1) UN GUIDE D'ACCUEIL

Un guide d'accueil qui permet aux futurs arrivants de pouvoir mieux appréhender le territoire est diffusé actuellement aux entreprises et structures qui recrutent. Ce guide se veut être et à la fois un outil pratique et à la fois un outil de communication mettant en valeur l'une des forces du territoire du pays de Craon : son offre de services complète et diversifiée, répondant aux attentes de la société d'aujourd'hui.

Ce livret a l'avantage de présenter dans un document unique, l'ensemble de ces services tant privés que publics. Il est conçu pour permettre aux candidats aux offres d'emploi de leur donner envie de s'installer sur « notre territoire vivant, favorisant l'accueil et l'initiative », dans un cadre de vie rural qui offre une qualité de vie privilégiée.

Ce guide est diffusé dans un sac en toile contenant :

- Une chemise à rabat
- Un sommaire
- 8 fiches thématiques
- Une carte du territoire grand format

### 2) UN PROJET DE PLATE-FORME INTERNET

Dans un contexte de "recrutement" en tension, comment faire des entreprises du territoire du Pays de Craon des employeurs de choix ?

Un projet de plate-forme internet est en cours d'élaboration pour promouvoir les offres d'emplois du territoire et faciliter les embauches de nouveaux collaborateurs.

Le projet consiste donc à **mettre en ligne une plateforme web qui alimente et assoit la Marque Pays de Craon au service des Ressources Humaines. Ce projet constitue un outil opérationnel clef en main** pour aider les entreprises du territoire dans le processus de recrutement et leur suivi au quotidien.

Les objectifs de ce projet consistent à

- aider les entreprises du territoire à recruter tout type de salariés (ouvriers, cadres, employés),
- développer l'attractivité "employeur" du pays de Craon,
- augmenter la quantité et la qualité des candidats à un emploi local.

L'Agence Média Pilote a été sélectionnée pour accompagner la Communauté de communes dans ce projet.

Celui-ci rentre dans une phase opérationnelle. Le projet de site internet proposera ainsi :

- de mettre en ligne des offres d'emploi des structures locales privées et publiques (entreprises, collectivités, associations...)
- de recueillir des CV de candidats qui souhaitent venir travailler sur le territoire.

La première étape a consisté à réaliser un premier diagnostic pour mieux appréhender les différentes méthodologies et bonnes pratiques managériales développées localement. Pour se faire, un questionnaire a été diffusé par mail aux entreprises locales et des entretiens avec des salariés du territoire ont été réalisés.

Suite à ce diagnostic, l'Agence Média Pilote a réalisé les lignes directrices de la Marque employeur du territoire qui répond à la question : « Cela veut dire quoi, travailler en Pays de Craon ? ».

Le projet de site internet a donc été déployé en fonction de ces lignes directrices.

La maquettes de ce site internet est en phase de finalisation et comprend plusieurs pages:

- une page d'accueil
- une page intitulée « Travailler en Pays de Craon »
- une page intitulée « Entreprendre en Pays de Craon »
- une page intitulée « S'épanouir en Pays de Craon »
- une page intitulée « Se loger en Pays de Craon ».

Une campagne de communication est prévue pour le lancement de ce site et pour en faire la promotion sur les réseaux sociaux. Deux concepts publicitaires ont ainsi été développés :

- S'élever d'un Craon
- Pourquoi choisir entre travail de qualité et qualité de vie ?

Le site sera officiellement en ligne en septembre 2020.

Le budget global de ce projet s'élève à 50 000 € imputés sur le BP 2019 en investissement et bénéficie d'une subvention au titre du CTR de 30 000 €.

Pour mémoire - Référents élus :

**M. Gaëtan CHADELAUD**, Vice-Président en charge de la Communication et des Relations avec les Communes.

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi et du Très Haut Débit.

## IV. FINANCES

### 79. Approbation des comptes de gestion 2019

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2019.

Les comptes de gestion 2019 sont dressés par la Trésorière de Craon.

Ils se présentent comme suit :

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture
Budget PRINCIPAL (70000)	5 863 091,11 €	-1 304 125,39 €	4 558 965,72 €
Budget annexe SPANC (70002)	55 836,75 €	13 640,77 €	69 477,52 €
Budget annexe ATELIERS RELAIS (70003)	81 536,84 €	-63 449,17 €	18 087,67 €
Budget annexe OM (70004)	198 224,14 €	189 572,99 €	387 797,13 €
Budget annexe ZA ASTILLE (70005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA Ballots (70008)	5 872,96 €	0,00 €	5 872,96 €
Budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)	21 522,98 €	0,00 €	21 522,98 €
Budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)	2 029,54 €	0,00 €	2 029,54 €
Budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe chambres funéraires (70018)	9 647,48 €	-5 467,94 €	4 179,54 €
Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)	17 761,95 €	6 594,80 €	24 356,75 €
Budget annexe Eau Régie (70020)	1 777 659,16 €	798 663,62 €	2 576 322,78 €



Budget annexe Eau DSP (70021)	1 176 673,95 €	318 300,93 €	1 494 974,88 €
Budget annexe Eau Production Loigné (70022)	1 877 871,47 €	516 876,13 €	2 394 747,60 €
Budget annexe Assainissement Régie (70023)	124 707,38 €	403 573,83 €	528 281,21 €
Budget annexe Assainissement DSP (70024)	-29 666,63 €	133 042,94 €	103 376,31 €
Budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>Total</b>	<b>12 186 934,72 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** les comptes de gestion tels que présentés ci-dessus.

## 80. Vote des comptes administratifs 2019

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire qu'il est invité à voter les comptes administratifs pour l'exercice 2019.

Ces derniers se présentent comme suit :

### Compte administratif Budget Principal (70000)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	13 937 721,88 €	15 787 239,12 €	5 784 413,92 €	7 402 643,29 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 848 243,70 €</b>		<b>1 620 013,70 €</b>
Résultats 2019 reportés		4 013 573,87 €	2 924 139,09 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 863 091,11 €</b>	<b>1 304 125,39 €</b>	

### Compte administratif budget annexe SPANC (70002)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	44 911,92 €	54 665,19 €	21 594,48 €	79 239,26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>9 753,27 €</b>		<b>57 644,78 €</b>
Résultats 2019 reportés		46 083,48 €	44 004,01 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>55 836,75 €</b>		<b>13 640,77 €</b>

### Compte administratif Budget Ateliers Relais (70003)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	869 896,82 €	951 184,90 €	961 626,10 €	1 141 211,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>81 288,08 €</b>		<b>179 585,13 €</b>
Résultats 2019 reportés		248,76 €	243 034,38 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>81 536,84 €</b>		<b>-63 449,25 €</b>

### Compte administratif budget annexe OM (70004)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	2 880 561,24 €	2 722 089,13 €	102 643,18 €	371 310,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>158 472,11 €</b>			<b>268 666,82 €</b>
Résultats 2019 reportés		356 696,25 €	79 093,83 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>198 224,14 €</b>		<b>189 572,99 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA ASTILLE (70005)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	22 070,09 €	22 070,09 €	23 213,23 €	23 213,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	163 221,05 €	163 221,05 €	163 873,63 €	163 873,63 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>		
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	263 048,60 €	335 924,64 €	271 076,38 €	198 200,34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>72 876,04 €</b>	<b>72 876,04 €</b>	
Résultats 2019 reportés	72 876,04 €			72 876,04 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA Ballots (70008)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	158 335,37 €	164 208,33 €	138 001,37 €	137 711,37 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>5 872,96 €</b>	<b>290,00 €</b>	
Résultats 2019 reportés				290,00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 872,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	115 747,54 €	115 747,54 €	115 544,54 €	115 544,54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>				
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Compte administratif budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	284 253,55 €	284 253,55 €	284 253,55 €	284 253,55 €
<b>Résultat de l'exercice</b>				
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Compte administratif budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	191 594,04 €	191 594,04 €	237 832,02 €	191 594,04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>	<b>46 237,98 €</b>	
Résultats 2019 reportés		21 522,98 €		46 237,98 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>21 522,98</b>	<b>0,00</b>	

Compte administratif budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	295 526,45 €	295 526,45 €	306 360,46 €	306 360,46 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Compte administratif budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	134 810,06 €	134 810,45 €	143 364,62 €	143 364,62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,39</b>		
Résultats 2019 reportés	0,39			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>	

Compte administratif budget annexe ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	778 150,76 €	778 150,76 €	797 049,07 €	797 049,07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Résultats 2019 reportés		2 029,54		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>2 029,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Compte administratif budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	39 974,85 €	39 974,85 €	39 785,31 €	39 785,31 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>0,00 €</b>	
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Compte administratif budget annexe chambres funéraires (70018)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	13 392,36 €	21 996,78 €	14 571,00 €	21 490,69 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>8 604,42 €</b>		<b>6 919,69 €</b>
Résultats 2019 reportés		1 043,06 €	12 387,63 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>9 647,48 €</b>	<b>5 467,94 €</b>	

Compte administratif budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	1 905,45 €	4 906,08 €	187,30 €	1 836,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>3 000,63 €</b>		<b>1 648,70 €</b>
Résultats 2019 reportés		14 761,32 €		4 946,10 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>17 761,95 €</b>		<b>6 594,80 €</b>

Compte administratif budget annexe EAU REGIE (70020)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	3 333 201,79 €	3 430 897,24 €	694 024,66 €	1 261 477,69 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>97 695,45 €</b>		<b>567 453,03 €</b>
Résultats 2019 reportés		1 679 963,71 €		231 210,59 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 777 659,16 €</b>		<b>798 663,62 €</b>

Compte administratif budget annexe EAU DSP (70021)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	1 664 669,98 €	1 785 214,88 €	1 012 266,64 €	1 475 224,63 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>120 544,90 €</b>		<b>462 957,99 €</b>
Résultats 2019 reportés		1 056 129,05 €	144 657,06 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 176 673,95 €</b>		<b>318 300,93 €</b>

Compte administratif budget annexe EAU PRODUCTION LOIGNE (70022)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	1 660 040,43 €	1 007 368,52 €	385 592,71 €	803 035,35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>652 671,91 €</b>			<b>417 442,64 €</b>
Résultats 2019 reportés		2 530 543,38 €		99 433,49 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 877 871,47 €</b>		<b>516 876,13 €</b>

Compte administratif budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (70023)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	2 163 508,49 €	1 675 088,57 €	996 284,57 €	1 352 261,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>488 419,92 €</b>			<b>355 976,66 €</b>
Résultats 2019 reportés		613 127,30 €		47 597,17 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>124 707,38 €</b>		<b>403 573,83 €</b>

Compte administratif budget annexe ASSAINISSEMENT DSP (70024)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	176 674,97 €	88 510,68 €	68 598,46 €	176 173,40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>88 164,29 €</b>			<b>107 574,94 €</b>
Résultats 2019 reportés		58 497,66 €		25 468,80 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>29 666,63 €</b>			<b>133 043,74 €</b>

Compte administratif budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2019				
Opérations de l'exercice	16 896,20 €	16 896,20 €	16 896,20 €	16 896,20 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Résultats 2019 reportés				
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Récapitulatif des résultats avec les restes à réaliser :

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture corrigé
Budget PRINCIPAL (70000)	5 863 091,11 €	-1 304 125,39 €	4 558 965,72 €	-1 207 463,05 €	3 351 502,67 €
Budget annexe SPANC (70002)	55 836,75 €	13 640,77 €	69 477,52 €		69 477,52 €
Budget annexe ATELIERS RELAIS (70003)	81 536,84 €	-63 449,25 €	18 087,67 €	235 672,00 €	253 759,67 €
Budget annexe OM (70004)	198 224,14 €	189 572,99 €	387 797,13 €	-2 999,70 €	384 797,43 €
Budget annexe ZA ASTILLE (70005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA Ballots (70008)	5 872,96 €	0,00 €	5 872,96 €		5 872,96 €
Budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)	21 522,98 €	0,00 €	21 522,98 €		21 522,98 €
Budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe ZA PEPINIÈRE NORD CRAON (70016)	2 029,54 €	0,00 €	2 029,54 €		2 029,54 €
Budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget annexe chambres funéraires (70018)	9 647,48 €	-5 467,94 €	4 179,54 €		4 179,54 €
Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)	17 761,95 €	6 594,80 €	24 356,75 €		24 356,75 €
Budget annexe Eau Régie (70020)	1 777 659,16 €	798 663,62 €	2 576 322,78 €	-132 428,79 €	2 443 893,99 €
Budget annexe Eau DSP (70021)	1 176 673,95 €	318 300,93 €	1 494 974,88 €	-423 633,27 €	1 071 341,61 €
Budget annexe Eau Production Loigné (70022)	1 877 871,47 €	516 876,13 €	2 394 747,60 €	-1 988,52 €	2 392 759,08 €
Budget annexe Assainissement Régie (70023)	124 707,38 €	403 573,83 €	528 281,21 €	-114 043,72 €	414 237,49 €
Budget annexe Assainissement DSP (70024)	-29 666,63 €	133 043,74 €	103 377,11 €		103 377,11 €
Budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		<b>Total</b>	<b>12 189 993,31 €</b>		<b>10 543 108,26 €</b>

**M. Patrick GAULTIER**, Président, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **VOTE** les comptes administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus,
- ⇒ **PREND ACTE** des restes à réaliser.

## 81. Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget Principal et annexe Ateliers relais

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2020 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2020.

Il expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur les budgets, comme suit :

### □ Budget Principal (70000)

- prendre en considération l'ensemble des actions décidées dans le cadre de ce contexte de crise sanitaire (ouverture de crédits pour la conduite d'actions de soutien à l'activité économique, achat de masques, pas de fonds de concours 2020 aux communes au titre du Contrat de ruralité...)
- modifier les participations du budget principal au budget annexe Atelier-relais afin de notamment tenir compte du nouveau projet de cession d'un atelier, mais aussi des reports de loyers et d'échéances d'emprunts sur ce budget,
- ajuster les résultats arrêtés à l'issue de la fin de l'exercice 2019 après vérification des comptes (modification du résultat de fonctionnement reporté, du déficit d'investissement n-1, du montant de l'affectation au 1068),
- ajuster les crédits au chapitre 011 et 65,
- modifier les virements entre sections et ajustement des dépenses d'équipements pour maintenir l'équilibre du budget.

### □ Budget annexe atelier-relais (70003)

Afin de prendre en considération :

- Les reports de loyers consentis à des entreprises dans le contexte de crise sanitaire,
- Les reports d'échéances de prêts consentis par un organisme bancaire,
- La cession d'un atelier-relais à RENAZE,
- L'ajustement des crédits budgétaires pour des opérations d'investissement,
- L'ajustement des crédits au chap. 011 (dépenses d'entretien), au chap. 65 et au chap. 67
- La modification des participations du budget principal au budget annexe Atelier-relais.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – Budget Principal (70000), comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL (70000)

#### Section de fonctionnement

Compte	Dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>18 360 965,88 €</b>		<b>Total dépenses BP</b>	<b>18 360 965,88 €</b>
6068	charges à caractère général 011 (masques)	114 538,87 €			
6162	charges à caractère général 011 (DO Pôle santé)	13 519,00 €			
6227	charges à caractère général 011 (honoraires)	30 000,00 €			
6542	65 Créances éteintes	13 519,00 €			
67441	charges exceptionnelles 67 (subv. Budget AR)	100 000,00 €			
6748	charges exceptionnelles 67 (subv écos)	675 000,00 €	7473	dotations et participations (aide éco CD53)	230 000,00 €
			791	transfert de charges (DO Pôle santé)	13 519,00 €
			002	002 excédent de	3 057,87 €

			fonctionnement reporté	
	virement à la section 023 d'investissement	-700 000,00 €		
	<b>Total DM n°1</b>	<b>246 576,87 €</b>	<b>Total DM n°1</b>	<b>246 576,87 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>18 607 542,75 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>18 607 542,75 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>15 537 990,32 €</b>		<b>Total dépenses BP</b>	<b>15 537 990,32 €</b>
	<b>dépenses d'équipements hors opérations</b>	<b>-170 000,00 €</b>			
2041412	immobilisations 20 incorporelles	-170 000,00 €			
	<b>dépenses d'équipements hors opérations</b>	<b>-187 000,00 €</b>			
276351	Autres immos financières 27 (avance Budget AR)	-245 000,00 €			
274	Autres immos financières 27 (avance remb.)	58 000,00 €			
	<b>dépenses d'équipements par opération</b>	<b>-356 481,00 €</b>			
2188	100 Matériels	-536 519,00€			
2313	141 Dernier commerce	180 000,00€			
001	001 déficit N-1	-1 784,33 €	1068	10 dotations, fonds divers et réserve (1068)	-1 784,33 €
				021 virement à la section d'investissement	-700 000,00 €
4818	Frais d'acquisition des immobilisations (DO) 48	13 519,00 €	4812	48	
	<b>Total DM n°1</b>	<b>-701 784,33 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>-701 784,33 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>14 836 205,99 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>14 836 205,99 €</b>

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – Budget annexe atelier-relais (70003), comme suit :

### BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS (70003)

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 010 636,84 €</b>		<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 010 636,84 €</b>
615228	011 charges à caractère général	10 500,00 €			
66111	66 charges financières (report échéances)	-10 500,00 €	752	75 autres produits de gestion (report loyers)	-100 000,00 €
65888	65 autres charges de gestion	-5 000,00 €	774	77 produits exceptionnels (subv d'équilibre)	100 000,00 €
673	67 charges exceptionnelles	5 000,00 €			
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>1 010 636,84 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>1 010 636,84 €</b>
Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 531 263,00 €</b>		<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 531 263,00 €</b>
1641	16 Emprunts et dettes assimilées (report)	-70 000,00 €			
2313	100 atelier multiservices Cuillé	13 000,00 €	168751	16 emprunts et dettes assimilées (avance BP)	-245 000,00 €

2313	115	Atelier Remorques PAM (désamiantage)	27 000,00 €	1311	133	Atelier relais Craon	-10 000,00 €
2188	116	Divers ateliers	30 000,00 €	024	024	produits de cession d'immo (Bât. Renazé)	255 000,00 €
		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>total dépenses</b>	<b>1 531 263,00 €</b>			<b>total recettes</b>	<b>1 531 263,00 €</b>

## 82. Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Eau Régie

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2020 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2020.

Il expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur les budgets, comme suit :

### Budget annexe Eau Régie (70020)

Afin de régulariser des écritures comptables concernant des provisions, suite à des observations formulées par la Trésorerie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau Régie (70020), comme suit :

Section de fonctionnement							
Compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020		
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>4 964 530,49 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>4 964 530,49 €</b>		
			70128	70	produits des services	-264,84 €	
6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges	5 000,00 €	7817	78	Reprise de provision pour dépréciation de comptes	5 000,00 €
			7817	78	Reprise de provision pour dépréciation de comptes	264,84 €	
6817	68	Reprise de provision pour dépréciation de comptes	45 000,00 €	7817	78	Reprise de provision pour dépréciation de comptes	45 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>50 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>50 000,00 €</b>		
	<b>total dépenses</b>	<b>5 014 530,49 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>5 014 530,49 €</b>		
Section d'investissement							
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020		
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>4 102 714,45 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>4 102 714,45 €</b>		
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>total dépenses</b>	<b>4 102 714,45 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>4 102 714,45 €</b>		

## 83. Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Eau DSP

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2020 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2020.

Il expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur les budgets, comme suit :

### Budget annexe Eau DSP (70021)

Afin de régulariser des écritures comptables concernant des provisions constatées sur ce budget, suite à des observations formulées par la Trésorerie.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau DSP (70021), comme suit :

**BUDGET ANNEXE EAU DSP (70021)**

<i>Section de fonctionnement</i>					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 168 252,91 €</b>		<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 168 252,91 €</b>
6815 68	Dotations aux provisions pour risques et charges	583 000,00 €	7815 78	Reprise sur provisions pour risques et charges	583 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>583 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>583 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>2 751 252,91 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>2 751 252,91 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 748 417,93 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>2 748 415,93 €</b>
2313 101	Travaux réseaux	-500 000,00€			
2313 103	Travaux unité de production	500 000,00€			
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>2 748 415,93 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>2 748 415,93 €</b>

## 84. Décisions modificatives budgétaires 2020 – Budget annexe Assainissement Régie

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2020 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2020.

Il expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur les budgets, comme suit :

□ **Budget annexe Assainissement Régie (70023)**

Afin de régulariser des écritures comptables concernant le transfert des résultats du budget 70024 vers le budget 70023, suite à une observation formulée par la Trésorerie (rectification de la DM n°1).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 (annule et remplace la décision modificative n°1) – Budget annexe Assainissement Régie (70023), comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE Assainissement Régie (70023)</b>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 935 184,80 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>1 935 184,80 €</b>
002	déficit de fonctionnement reporté	-29 666,63 €	002	Résultat reporté	-29 666,63 €
	<b>Total DM n°1</b>			<b>Total DM n°1</b>	
	<b>Total DM n°2</b>	<b>-29 666,63 €</b>		<b>Total DM n°2</b>	<b>-29 666,63 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>1 905 518,17 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>1 905 518,17 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2020	compte	recettes	BP 2020
	<b>Total dépenses BP</b>	1 412 602,83 €		<b>Total recettes BP</b>	1 412 602,83 €
	dépenses d'équipements par opération	<b>133 043,74 €</b>		001 Excédent N-1	133 043,74 €
2315	101 Travaux réseaux	133 043,74 €			
	<b>Total DM n°1</b>			<b>Total DM n°1</b>	
	<b>Total DM n°2</b>	<b>133 043,74 €</b>		<b>Total DM n°2</b>	<b>133 043,74 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>1 545 646,57 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>1 545 646,57 €</b>

## V. HABITAT

### 85. Contrat de territoire Département/Volet Habitat 2016-2021 – Demande de subvention de la commune de Craon

**M. Gérard LECOT**, Vice-président en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) a signé un contrat de territoire avec le Département pour la période 2016-2021, comportant un volet Habitat (revitalisation en centre bourg).

Le Plan Départemental de l'Habitat, adopté en 2015, a ciblé 74 communes sur le Département, dont 11 sur le Pays de Craon éligibles à ce dispositif sur la base des critères définis par le Département : Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé, Ballots, Congrier, Cuillé, La Selle Craonnaise, Méral, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan s/Roë, Saint-Saturnin du Limet.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants:

- la revitalisation des centres bourgs par la revalorisation du parc existant,
- l'amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc.),
- la résorption de la vacance du parc public et du parc privé,
- l'adéquation entre besoins des habitants et offre de logements

#### □ MONTANT

- La CCPC dispose d'une enveloppe de 124 300 € par an (soit 745 800 € sur 6 ans).
- L'enveloppe calculée pour moitié au prorata du taux d'évolution de la population du territoire ; et pour l'autre moitié en fonction des potentialités de chaque territoire en terme de revitalisation des centres-bourgs.
- Les communes peuvent prétendre à une aide départementale à hauteur de 50% du reste à charge.

#### □ ETAT D'AVANCEMENT:

A ce jour, 1 seul dossier a été programmé : projet de Cossé-le-Vivien (287 000 € de subvention accordée).

Le solde de l'enveloppe s'élève donc à 458 800 €.

Les services du CD 53 sont en contact actuellement avec les communes de Ballots et Méral.

La commune de Saint-Aignan et de Quelaines-Saint-Gault ont fait part de l'abandon de leur projet respectif ce qui dégage une enveloppe de 144 000 €.

#### □ DEMANDE DE LA VILLE DE CRAON

La ville de Craon, en partenariat avec Coop Logis et Mayenne Habitat, souhaite mener un projet immobilier qui s'oriente vers des logements plutôt destinés aux personnes âgées, notamment pour 20 d'entre eux, réalisés par Mayenne Habitat. Ces logements comprendront des T2 et T3 de plain-pied en accession ou en location.

Une maison commune, située au cœur de la zone 1 et construite par Mayenne Habitat, fait également partie du projet. Celle-ci sera intégralement financée et gérée ensuite par la commune. Cette maison permettra aux résidents d'organiser des évènements, de recevoir des proches (deux petits logements y sont intégrés) ou de se retrouver entre eux au quotidien notamment pour la pratique d'activités de loisirs. La demande de subvention au titre du Volet Habitat du Contrat de territoire porte sur ce projet :

COUT DU PROJET - 177 648 €HT

SUBVENTION SOLLICITEE - 88 824 € SOIT 50 %

**M. Philippe GUIARD** précise au conseil communautaire que la ville de Craon maintient cette demande de subvention, cependant il souhaite avoir davantage de détails pour se prononcer.

**M. Dominique COUEFFE** souligne le fait que les communes qui ne sont pas inscrites dans le dispositif du département ne seront pas prioritaires dans le Plan départemental de l'Habitat.

**M. Laurent LEFEVRE** observe que ce projet ne rentre pas dans les critères retenus « la revitalisation des centres bourgs par la revalorisation du parc existant », puisque hors agglomération. Il lui est répondu que l'un des objectifs du plan départemental est de participer aux dossiers liés aux personnes âgées, ce qui est le cas pour la ville de Craon.

**M. Richard CHAMARET** donne connaissance d'un dossier qu'il a également sur la commune de Méral et concernant un projet de revitalisation de logements en centre bourg, pour lesquels il rencontre quelques problèmes de négociation et pollution.

**M. Christophe LANGOUËT** donne connaissance de deux projets sur le territoire du Pays de Craon qui sont en cours dans le contrat de territoire du Département 2016-2021. Il s'agit du projet de la ville de Craon et celui de Cossé-le-Vivien relatif aux maisons situées Grand Rue et qui ont été abattues. L'enveloppe globale initiale du département était de 740 000 €. Et comme toute enveloppe, si des dépenses ne sont pas engagées avant échéance du programme, les sommes seront perdues au moins pour le territoire. Il invite vivement les communes à réfléchir à leur projet.

A la demande de **Mme Marie-Noëlle HINCELIN**, **M. Gérard LECOT** lui indique que le Conseil départemental et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peuvent accompagner dans la réflexion des projets.

Il est précisé par **M. Dominique GUINEHEUX** que les communes peuvent également se rapprocher du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

*Après Avis favorable du Bureau,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la demande de financement de la Ville de Craon pour son projet de maison commune au titre du volet habitat du Contrat de Territoire du CD 53 dont bénéficie la CCPC,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VI. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **T. Base de Loisirs de La Rincerie – Informations**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge des Équipements Sportifs, présente au Conseil Communautaire le point d'avancement quant à la réouverture de La Rincerie.

Suite à la parution du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du Ministère des Sports en date du 3 juin 2020, il a été procédé à l'ouverture et usage des équipements, comme suit :

- Jeux pour enfants, tables de pique-nique et zone de fitness à compter du vendredi 5 juin 2020
- Navigation sur le plan d'eau dès le 3 juin 2020
- Camping ainsi que les locations terrestres (swin-golf, disc-golf et mini-golf, ...)

- Locations nautiques pour le week-end des 13-14 juin 2020, comme prévu
- Ouverture de la baignade non surveillée à compter du 4 juin 2020 et de la baignade surveillée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, comme chaque année désormais.
- Il est à noter cependant qu'il conviendra de renforcer en moyens humains la surveillance de cette activité. En effet, en complément d'un surveillant de baignade, il conviendra qu'un agent supplémentaire assure le respect des distanciations physiques sur la plage (cet agent sera présent ponctuellement)
- Pas d'accueil de groupes au camping et centre d'hébergement. Seuls seront acceptés les groupes du CIAS. **M. Dominique GUINEHEUX** précise que confronté aux mêmes difficultés, le CIAS n'a pu maintenir que 7 séjours au plus avec une jauge de 12 enfants maximum soit 84 places ouvertes (habituellement ouverture de 460 places). Parmi ces 7 séjours, 3 sont programmés à La Rincerie.

## T. Centre aquatique « L'Odysée » – Informations

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge des Équipements Sportifs, informe les conseillers communautaires que la réouverture de l'Odysée est confirmée le 20 juin

Il précise que le centre aquatique essaie également d'ajuster sa proposition aux besoins des groupes du CIAS.

### Conditions d'accueil :

- Proposition de deux créneaux max. par semaine parmi les 4 jours possibles par semaine suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi sur l'horaire de 9h45 à 10h50
- Effectif max : 20/moins de 6 ans ou 24/+ de 6 ans
- La pataugeoire sera inaccessible car fermée (obligation de l'ARS/Agence régionale de la Santé => 1 baigneur par pataugeoire...).
- Le reste des équipements sera ouvert.

**POUR RAPPEL** : L'accueil conjoint de public et de groupes ALSH/Accueil de loisirs sans hébergement ne sera possible que si adoucissement des mesures (Pourrait être envisagé en août mais rien n'est sûr).

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

### T. Compte-rendu de délégations et de décisions du Président et du Bureau depuis le 12 mai 2020

#### ☐ **DELEGATIONS DEPUIS 12 MAI 2020**

SERVICE	OBJET	LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT
<b>CR COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU 6 MARS 2020</b>				
<b>Usine des Eaux de Loigné</b>	Renouvellement du système de production et de traitement d'air		BREIZH OZONE EXPERTISE	70 130 €HT (Estimatif 70 000 €HT)
	Travaux de sécurisation des armoires électriques et des réseaux automatés		SAUR	134 510 €HT (Estimation 120 000 €HT)
<b>Voirie</b>	INTERLIGNE – Entretien des dépendances vertes entre Renazé et Astillé - Marché 2020-2023		Ets HOUILLOT	14 025 €HT (montant annuel actuel : 13 956 €HT)
<b>Pôle Santé</b>	Construction pôle de Cossé-le-Vivien Assurance dommages ouvrage		BATIASSURE (37)	13 518,77 €TTC
<b>Logements</b>	Cession logement –		M. DUGAS	82 000€

	Cosmes/15 rue de la Fontaine			
<b>ZA</b>	Cession d'un terrain ZA « Les Hersouillères » - Cossé-le-Vivien (3 471m <sup>2</sup> )		Société CHEVALIER	24 297€
<b>CR COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU 29 MAI 2020</b>				
<b>Service Eau potable et Assainissement</b>	Programme de rénovation des réseaux Accord cadre à bons de commandes	Lot 1 AEP Territoire en régie	Groupement FTPB-Eiffage	1 000 000 €HT
		Lot 2 AEP Territoire en DSP	Groupement EUROVIA-PLANCON BARIAT	900 000 €HT
		Lot 3 Assainissement EU EP	Groupement PIGEON TP – CHAZE TP – AREHA – TELEREP	800 000 €HT
<b>Service Eau potable</b>	Travaux dans le cadre du contournement de Cossé-le-Vivien (Partie Nord) Pour mémoire – Consultation Partie Sud en cours (16/06/2020)	Lot unique	PLANCON BARIAT	72 497€HT
<b>Pôle socio-culturel - Le 29</b>	Déplacement de la chaufferie bois	Lot 5 Chauffage	HERVE THERMIQUE	94 591€HT

□ **DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS 12 MAI 2020**

<b>DECISIONS PRESIDENT/ORDONNANCE DU 25 MARS 2020</b>				
<b>N°</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MODALITES</b>	
<b>10</b>	<b>Service général</b>	<b>Acquisition 30 800 masques</b> pour les habitants des 37 communes du territoire du Pays de Craon et agents de la CCPC	Demande de subvention auprès de l'État Dépenses de 110 627,30 € (104 860,00 €HT)	32 096,85 €
<b>11</b>	<b>Équipements sportifs La Rincerie</b>	<b>Exonération partielle</b> de la redevance annuelle	Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2020	659,48 €
<b>12</b>	<b>Finances</b>	<b>Construction Centre de Secours</b> en regroupement des centres de Ballots, Cuillé et Fontaine Couverte Sur la commune de Laubrières	Accompagnement financier de la CCPC auprès du SDIS Fonds de concours Montant opération 1 000 000 €TTC (833 333 €HT)	416 667 €
<b>13</b>		<b>Mise en place du paiement en ligne</b> pour l'encaissement des recettes publiques locales	Vu le décret n°2018-689 du 1 <sup>er</sup> août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant <b>obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit</b> pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service	
<b>14</b>	<b>Aménagement de l'Espace</b>	<b>Contournement routier de Cossé-le-Vivien</b>	Convention à intervenir avec le Département pour définir les modalités d'entretien des espaces entre Département et	

			CCPC	
15	Culture	<b>Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA)</b>	Modification du règlement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Art. I – Structure et organisation Intervention collèges</li> <li>▪ Art. II – Admission Inscriptions/Tarifs et modalités des règlements des cours/Empêchement exceptionnel d'exercice des missions EEA/Remboursement</li> <li>▪ Art. III – Scolarité et études artistiques Cursus des études/Orchestre à l'école/Dispositif supplémentaire pour Collèges Volney et l'Oriette</li> </ul>	
16		<b>Demande de subvention pour accompagnement</b> Au titre des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux projets EEA-Lecture Publique-Saison culturelle Département</li> <li>▪ Au poste de Coordination du pôle Culture et projets EEA-Lecture Publique-Saison culturelle DRAC</li> </ul>	142 361 €  29 430 €

## T. Calendrier 2020 – Réunions CCPC et CIAS

- CCPC /Réunions à venir – Commissions – Conseil communautaire – Nouvelle mandature

Lundi 6 juillet 2020	20h00	<b>Assemblée des Maires</b> CAI Craon
Vendredi 10 juillet 2020 (A confirmer)	20h00	<b>Conseil communautaire/Installation</b> Lieu à confirmer
Vendredi 17 juillet 2020 (A confirmer)	20h00	<b>Conseil communautaire/Commissions...</b> Lieu à confirmer

- CIAS /Réunions à venir – Conseil d'administration

Lundi 29 juin 2020	20h00	<b>Conseil d'administration</b> Le 29 – Craon
--------------------	-------	--

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**M. Patrick GAULTIER** remercie la ville de Craon pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle du Mûrier.

**M. Patrick GAULTIER** donne connaissance au conseil communautaire d'un courrier remis ce jour par **M. François QUARGNUL**, maire de BALLOTS, qui l'informe de sa démission de son poste de délégué communautaire à compter de ce jour.

**M. Maxime CHAUVIN** est désigné délégué communautaire de la commune de BALLOTS au sein de la CCPC.

Par ailleurs **M. Patrick GAULTIER** informe le conseil communautaire qu'un guide d'accueil du nouvel élu est prévu afin de présenter la Communauté de communes, son rôle, ses compétences, ainsi que le CIAS, l'organigramme de l'ensemble des services, le budget, la vie de l'élu et son rôle, les différentes assemblées, conférence des maires, les commissions.